

# COMITÉ CONSULTATIF DES RSG

## Modalités de fonctionnement

### 1. CONTEXTE

---

Dans l'esprit de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la ministre assujettit l'agrément d'un bureau coordonnateur à certaines conditions. L'une d'entre elles est « *de mettre en place et maintenir un mécanisme de consultation des responsables d'un service de garde en milieu familial.* »

### 2. FONCTION DU COMITÉ (mandat)

---

Le comité consultatif a pour raison d'être de permettre au bureau coordonnateur de recueillir leurs points de vue sur des aspects touchant les services de garde en milieu familial en matière :

- De soutien pédagogique et technique qui leur est offert;
- De services qui leurs sont fournis;
- D'éléments des politiques du bureau coordonnateur qui les concernent;
- D'activités de promotion de la qualité des services offerts en milieu familial;
- D'information concernant la prestation de services en milieu familial rendue disponible aux parents et à la population.

### 3. COMITÉ

---

#### 3.1 Éligibilité :

- Être reconnue responsable d'un service de garde en milieu familial du territoire de Ste-Foy Sillery;

##### 3.1.1 Obligations des membres :

- Chaque membre du comité doit démontrer une volonté à améliorer les services en amenant des suggestions et opinions positives et constructives;
- Chaque membre du comité doit agir dans l'intérêt de l'ensemble des RSG reconnues et non pour ses bienfaits personnels;

Adopté au conseil d'administration le 2 novembre 2006

Modifié au conseil d'administration le 21 août 2007

Modifié au conseil d'administration le 8 octobre 2008

Modifié au conseil d'administration le 22 octobre 2012

- Les membres du comité consultatif ne doivent pas agir comme intermédiaires entre les RSG et le bureau coordonnateur. Ils se doivent de référer les RSG au bureau coordonnateur pour répondre à leurs questionnements, satisfactions et/ou insatisfactions.

### **3.1.2 Composition :**

Le comité consultatif est formé de 3 à 5 RSG.

### **3.1.3 Durée du mandat :**

Chaque mandat a une durée de 1 an.

### **3.1.4 Animation du comité :**

Le bureau coordonnateur anime le comité consultatif.

### **3.1.5 Pouvoir du comité :**

Ce comité étant consultatif, celui-ci a le seul pouvoir de recommandation auprès de la direction et du conseil d'administration.

### **3.1.6 Non éligibilité, disqualification :**

Une RSG qui est membre du c.a. ne peut siéger sur le comité consultatif.

Un représentant voit son mandat annulé dans les circonstances suivantes :

- Il perd sa qualité de responsable en service de garde (elle est en processus de suspension ou de révocation, elle est suspendue ou révoquée, elle change de territoire ou elle est à un résultat positif dans la vérification d'absence d'empêchement);
- Il ne répond plus à la qualité de représentante.

Dans chacun des cas, le conseil d'administration devra entériner la recommandation du comité.

### **3.1.6 Vacances :**

- Le comité devra combler tout poste vacant dans les 60 jours suivants sa vacance;
- Un appel à tous devra être envoyé à toutes les RSG informant qu'une place est libre au sein du comité;

- Dans le cas où plus d'une RSG manifesterait son intention, le comité devra respecter l'éligibilité des candidates et procédera à un tirage au sort pour déterminer la RSG qui comblera la vacance;
- Ce remplacement est valide jusqu'à la fin de l'année du mandat.

## **4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

---

### **4.1 Formation du comité**

- Le bureau coordonnateur acheminera une invitation par la poste à toutes les RSG qui sont reconnues et qui répondent à la qualité d'être RSG, afin de solliciter leur participation à ce comité.
- Cette invitation sera acheminée dans les 30 jours suivants la tenue de l'assemblée générale.
- Les RSG intéressées à être membre du comité consultatif jusqu'à la date fixée dans l'invitation pour manifester leur intérêt, et ce auprès de la direction générale.
- La direction a la responsabilité de valider l'éligibilité des RSG.
- Dans l'éventualité où plus de 5 RSG manifestent leur intérêt à être membre du comité consultatif, les RSG qui sont reconnues et qui répondent à la qualité d'être RSG, devront procéder à un vote. Ce vote s'effectuera par la poste dans les meilleurs délais possible.
- Une fois que le comité est formé, la direction présente la composition du comité à la séance du conseil d'administration suivant afin d'entériner sa formation.

#### **4.1.2 Réunions régulières**

##### **L'Ordre du jour :**

L'ordre du jour devra se faire par écrit et être acheminé, dans la mesure du possible, 10 jours avant la tenue de la réunion.

##### **Tenue et déroulement des réunions :**

- Le comité consultatif devra se réunir (au siège social ou virtuellement) au moins une fois par année. Un maximum de 6 rencontres par année financière est fixé;



## **DES HAUTES-MARÉES**

Bureau coordonnateur de la garde  
en milieu familial

- Il se réunit au siège social du bureau coordonnateur ou il peut être consulté par des moyens virtuels.
- L'animation des rencontres sera assumée par un membre du personnel du bureau coordonnateur. Cette personne n'a pas droit de vote au sein du comité. La directrice peut assister, au besoin, et ce sans droit de vote.
- Les sujets sont définis par la direction générale.
- Le comité devra se choisir un secrétaire qui rédigera un compte-rendu pour chaque rencontre;
- Lors de l'assemblée générale annuelle du bureau coordonnateur, le comité présentera un bilan des sujets traités. Ce bilan sera inséré à l'intérieur du rapport annuel du bureau coordonnateur.

### **4.2 Recommandations du comité**

- Les recommandations du comité sont retenues si une majorité des membres du comité se prononce en faveur;
- Les recommandations du comité doivent s'établir dans la limite et le respect de la législation en vigueur, le rôle et le mandat de chacun;
- Les recommandations données par le comité doivent refléter l'intérêt de l'ensemble des RSG reconnues par le bureau coordonnateur;
- Les sujets traités devront relever des fonctions du comité et dans l'incertitude, le sujet devra être soumis au conseil d'administration;
- Les recommandations du comité seront acheminées à la direction du BC qui les soumettra au conseil d'administration pour approbation.